

PREFACE

L'étude que nous avons le plaisir de présenter ici aux lecteurs tire son origine d'une thèse que James Leavy a réalisée en vue de l'obtention d'une maîtrise en droit à l'Université de Montréal. Le sujet qu'il a voulu traiter est d'un intérêt incontestable. Il n'en reste pas moins que son choix était ambitieux. Aussi n'a-t-il pu réussir si brillamment que grâce à un remarquable esprit de synthèse et à une connaissance approfondie des questions juridiques, canadiennes et étrangères, et des questions économiques que son étude embrasse.

Dans une langue toujours simple et accessible, l'auteur analyse d'abord le rôle qu'ont joué les compétences législatives en matière de commerce au Canada. Il étudie ensuite la question de l'intégration économique, considérée à la fois comme phénomène et comme objectif à atteindre. Faisant enfin le pont entre les données économiques et la règle de droit, il montre les insuffisances de celle-ci par rapport à l'intégration économique et propose les correctifs qui lui paraissent souhaitables, tout cela après avoir pris en considération deux expériences étrangères, celle des Etats-Unis et du Marché commun européen.

Ce survol indique déjà combien une étude de ce genre peut être instructive, surtout quand elle est, comme celle-ci, fortement documentée. Mais à la description et à l'analyse s'ajoutent l'appréciation et la critique. — A cet égard le travail de M. Leavy ne déçoit pas. L'auteur estime par exemple qu'il est faux de prétendre, comme l'ont fait bien des juristes, que l'interprétation judiciaire de la compétence fédérale sur le commerce a beaucoup affaibli les pouvoirs du gouvernement central. Il est aussi d'opinion que la distinction devenue classique en droit constitutionnel entre le commerce interprovincial et le commerce local est artificielle et qu'on aurait intérêt à la remplacer par une garantie bien articulée de liberté des échanges; ce qui est pour lui l'occasion d'intéressantes réflexions comparatives sur la décision judiciaire. De tels jugements ne convaincront pas spontanément tout le monde. Mais aucun de ceux que porte M. Leavy n'est sans fondement et tous sont mesurés et toujours stimulants pour l'esprit. Originale par son sujet et sa méthodologie, cette étude l'est aussi par les réflexions et les appréciations personnelles de son auteur.

Le volet économique de ce travail n'est pas moins important que son volet juridique. M. Leavy va au-delà de la simple étude juridique traditionnelle et

analyse la règle de droit en système fédéral dans la perspective de la fonction d'intégration économique qu'elle remplit ou devrait remplir. Et c'est aussi un fait à souligner que l'auteur, conscient de ce que la liberté des échanges n'est pas une valeur absolue et qu'il faut la concilier avec d'autres valeurs ou biens collectifs, ne cède jamais à l'économisme et prend en compte les réalités politiques d'un pays aussi composite et complexe que le Canada.

A l'heure où les notions d'espace économique et de liberté des échanges sont présentes dans toute la gamme, par ailleurs si variée, de l'opinion politique canadienne et québécoise, on comprendra combien il est heureux que cette étude soit publiée. Sa qualité et son originalité nous permettent de prédire qu'elle instruira, qu'elle rendra service et qu'elle fera réfléchir.

François Chevette
Ejan Mackaay
Professeurs à la Faculté
de droit de l'Université
de Montréal

Décembre 1981